



REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet : Prestations d'agence de voyage

Marché soumis aux dispositions du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et ses décrets modificatifs, ainsi que du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et de Services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 (CCAG-FCS-2021).

**Date limite de remise des offres : 4 avril 2024 à
12h00**

RC relatif à la consultation n° 2025-02

SOMMAIRE DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Titre 1 : OBJET DU MARCHE	3
Article 1 : Description.....	3
Article 2 : Lieu de livraison ou d'exécution.....	3
Article 3 : Nomenclature communautaire et interne.	3
Article 4 : Décomposition en lots.....	3
Article 5 : Durée du marché.....	3
Article 6 : Variantes	3
Article 7 : Visite des locaux.....	3
Article 8 : Echantillons/démonstration	3
Article 9 : Conditions particulières d'exécution	3
Article 10 : Confidentialité.....	3
Titre 2 : PROCEDURE	4
Article 11 : Type de procédure.....	4
Article 12 : Type et forme du marché.....	4
Article 13 : Nombre de candidats admis à présenter une offre	4
Article 14 : Critères de sélection et d'attribution.....	4
14-1 Candidatures :	4
14-2 : Offres :	4
Article 15 : Négociations	5
Article 16 : Délai de validité des offres.....	5
Titre 3 : RENSEIGNEMENTS DIVERS	5
Article 17 : Mode de règlement	5
Article 18 : Forme juridique - Modalités d'attribution	5
Article 19 : Contenu du dossier de consultation	6
Article 20 : Contenu des offres	6
20-1 Documents à produire :	6
20-2 Pour la candidature :	6
20-3 Pour l'offre :	7
Article 21 : Conditions de remise des offres	7
21-1 Transmission sur support papier :	7
21-2 Transmission des plis dématérialisés :	7
Article 22 : Attribution provisoire.....	8
Article 23 : Voies et délais de recours	8
Article 24 : Renseignements complémentaires.....	8

Titre 1 : OBJET DU MARCHE

Article 1 : DESCRIPTION.

Les stipulations du présent accord-cadre concernent la fourniture de titres de transport ferroviaires, aériens et prestations associées ainsi que la réservation d'hôtel pour les personnels et intervenants extérieurs de l'Institut d'Études Politiques de Lyon.

Article 2 : LIEU DE LIVRAISON OU D'EXECUTION.

Sans objet.

Article 3 : NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE ET INTERNE.

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV), sont :
CPV principale : 63000000 - Services d'appui et services auxiliaires dans le domaine des transports, services des agences de voyages

La nomenclature Nacres se décompose de la façon suivante :

DC.01	SERVICES DE RESERVATIONS PAR AGENCES DE VOYAGE OU CENTRALES DE RESERVATION
-------	--

Article 4 : DECOMPOSITION EN LOTS.

Le marché est composé d'un lot unique.

Justification de non-allotissement en cas de lot unique :

- L'acheteur n'est pas en mesure d'assurer par lui-même les missions d'organisation, de pilotage et de coordination.
- La dévolution en lots séparés est de nature à restreindre la concurrence.
- La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations.
- La dévolution en lots séparés risque de rendre financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Article 5 : DUREE DU MARCHE.

Le marché est passé pour une période de 5 ans à compter du 1^{er} mai 2025 au 30 avril 2030.

Article 6 : VARIANTES

Aucune variante libre (à l'initiative du candidat) n'est autorisée.

Par ailleurs, aucune variante imposée (par le pouvoir adjudicateur) et aucune prestation supplémentaire n'est prévue.

Article 7 : VISITE DES LOCAUX

Sans objet.

Article 8 : ECHANTILLONS/DEMONSTRATION

Il est fort recommandé que les candidats mettent à disposition de l'Institut d'Études Politiques de Lyon un accès à un portail test permettant de contrôler si les spécifications du service de commandes en ligne sont respectées (cf. CCTP).

Article 9 : CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par les articles L2112-2, L2112-3 et L2112-4 du Code de la commande publique.

Article 10 : CONFIDENTIALITE

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

Titre 2 : PROCEDURE

Article 11 : TYPE DE PROCEDURE

La consultation a été passée selon :

Une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles R2161-2, R2161-3 et R2161-5 du code de la commande publique.

Une procédure adaptée en application des articles R.2123-1 1°, R.2123-4 à R2123-6 du code de la commande publique.

Article 12 : TYPE ET FORME DU MARCHÉ

Il s'agit d'un marché simple à prix forfaitaire.

Il s'agit d'un accord-cadre avec émission de bons de commande en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du code de la commande publique.

Il s'agit d'un accord-cadre mono attributaire sans minimum et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Moyenne estimative de dépenses sur une année : 100 000 € HT

Il s'agit d'un accord-cadre qui fixe toutes les conditions d'exécution des prestations.

Article 13: NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS A PRESENTER UNE OFFRE

Sans objet.

Article 14 : CRITERES DE SELECTION ET D'ATTRIBUTION

14-1 Candidatures :

La sélection des candidatures sera effectuée dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du code de la commande publique. Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles L.2141-1 à L.2141-5 et L2341-1 du code de la commande publique ne seront pas admises.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

- les garanties et les capacités techniques et financières du candidat
- les capacités professionnelles

14-2: Offres :

Les offres irrégulières, inappropriées et inacceptables, telles que définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du code de la commande publique seront rejetées.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

	Intitulé	Coefficient de pondération
Critère n° 1 :	Valeur technique (cadre de réponse technique)	80 % (note maximale attribuée : 80)
Critère n° 2 :	Prix (Bordereau de prix unitaire)	20 % (note maximale attribuée : 20)

L'examen du critère valeur technique se fera notamment au vu des éléments suivants :

- Online : Plateforme de commande de billets online : Retour des testeurs sur la facilité d'utilisation, programme de formation des utilisateurs, fonctionnement de l'assistance utilisateur tout au long du marché 45
- Conditions, méthodes et procédures proposés pour garantir le meilleur prix de billet ou de réservation 15
- OffLine : Moyens humains et organisation proposée : équipe dédiée, horaires d'ouverture, délais de réponse 10
- Outil de reporting 5
- Protection des données (CNIL) 5

L'examen du critère n° 2 se fera notamment au vu des éléments suivants :

La notation se fait par une comparaison avec l'offre moins disante après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables. Le prix sera estimé sur une période de 5 ans en ajoutant les frais fixe et les coûts variables (Montant de la prestation d'émission des réservations selon une clef de répartition)

Note du soumissionnaire = note maximum *(offre la plus basse/offre du soumissionnaire).

Pour les prix unitaires, en cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix unitaires prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En application de l'article R.2152-6 à R2152-8 et R2152-12 du décret n° 2018-1075 du code de la commande publique, les offres seront classées par ordre décroissant. En cas d'égalité de points, l'offre présentant la meilleure note sur le critère prépondérant sera classée première.

L'institut d'Etudes politiques de Lyon se réserve le droit de déclarer la consultation sans suite.

Par principe d'équité des candidats et afin de répondre aux besoins de l'Institut, l'attention des candidats doit être portée sur le respect des prestations demandés dans le bordereau de prix unitaire.

Article 15 : NEGOCIATIONS

L'Institut d'Etudes Politiques de Lyon se réserve le droit de négocier les offres autant sur leur contenu que sur les prix, sans que cette phase ne soit obligatoire.

Article 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

Titre 3 : RENSEIGNEMENTS DIVERS

Article 17 : MODE DE REGLEMENT

Prix : les prix (contenu, forme, nature) sont définis à l'article 7 du CCAP.

Modalités de règlement : se reporter à l'article 8 du CCAP.

Article 18 : FORME JURIDIQUE - MODALITES D'ATTRIBUTION

Le marché sera attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Aucune forme de groupement n'est imposée à l'attributaire du marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- En qualité de membres de plusieurs groupements

Article 19 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation (DCE) est téléchargeable directement sur le profil acheteur de l'Université d'Artois (plateforme de dématérialisation PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Il comprend les pièces suivantes :

- 1 acte d'engagement ;
- 1 bordereau de prix unitaires ;
- 1 cahier des clauses administratives particulières ;
- 1 cahier des clauses techniques particulières
- 1 règlement de consultation ;
- 1 cadre de réponse technique.

Il est conseillé aux soumissionnaires de s'enregistrer et de s'identifier lors du téléchargement du DCE, afin d'être alertés, le cas échéant, des éventuels compléments (précisions, rectifications, ...) apportées par le pouvoir adjudicateur en cours de consultation.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse erronée ou s'il n'a pas consulté ses messages en temps et en heure.

Article 20 : CONTENU DES OFFRES

20-1 Documents à produire :

Les candidatures et les offres seront rédigées en langue française. L'unité monétaire est l'euro. Le dossier à remettre par le candidat comprendra les documents relatifs à la candidature et à l'offre, à savoir :

20-2 Pour la candidature :

Les imprimés DC1 et DC2 sont disponibles gratuitement à <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- un acte de candidature (utilisation de l'imprimé DC1);
- la déclaration du candidat (utilisation de l'imprimé DC2)
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager la société
- Extrait de Kbis

Le cas échéant, en application de l'article R.2143-4 et R2143-16 du code de la commande publique, les pièces et renseignements ci-dessus relatifs à la candidature peuvent être remplacés par le formulaire dûment complété de DUME publié au JOUE le 6 janvier 2016. Le DUME doit être rédigé en français. Il vaudra remise des imprimés DC1 et DC2.

- Les documents suivants doivent être également fournis :
 - Situation juridique (article R.2143-3 et R.2143-6 à R.2143-10 et R.2143-16 du code de la commande publique) : déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique ;
 - Renseignements permettant d'apprécier sa capacité technique : Organisation, effectifs, CV, matériels en particulier ainsi que tout élément que le candidat trouvera utile à renseigner
 - Renseignements permettant d'apprécier sa capacité professionnelle : Présentation de références significatives sur les 3 dernières années en lien avec l'objet de cette procédure
 - Renseignements permettant d'apprécier sa qualité financière : Déclaration des montants des marchés significatifs de même nature.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements relatifs à la candidature (cf. ci-dessus) si le pouvoir adjudicateur peut les obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans leurs dossiers toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents relatifs à la candidature (cf. ci-dessus) transmis lors d'une précédente consultation et qui sont toujours valables. Les documents relatifs à l'offre devront être fournis.

20-3 Pour l'offre :

- L'acte d'engagement ;
- Le bordereau de prix unitaire à compléter ;
- Le cadre de réponse technique.

Le candidat doit impérativement respecter le cadre de réponse des documents fournis.

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, et afin de simplifier le dépôt de l'offre, l'acte d'engagement signé n'est pas obligatoire au dépôt de l'offre et il sera exigé de l'attributaire qu'au terme de la procédure afin de formaliser le contrat. Les documents de marché suivants dont l'acte d'engagement seront transmis à l'attributaire pour signature en vue de la notification du marché :

- L'acte d'engagement complété par le candidat ;
- Le bordereau de prix unitaire complété par le candidat ;
- Le cadre de réponse technique complété par le candidat ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;

A titre d'information, en répondant à la consultation, le candidat a accepté les conditions de celle-ci. Même non signées, sa candidature et son offre l'engagent juridiquement, pour la durée prévue dans les documents de consultation (cf. Délai de validité des offres).

Les candidats sont informés que l'attribution du marché donnera lieu à la signature manuscrite des documents du marché.

Article 21 : CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

21-1 Transmission sur support papier :

Conformément aux dispositions des articles R.2132-7 du code de la commande publique, aucune offre sur support papier ne sera acceptée.

21-2 Transmission des plis dématérialisés :

Les candidats doivent transmettre leurs réponses par voie électronique via la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Conformément à l'article R.2143-2 et R.2151-5 du code de la commande publique, les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ne seront pas retenus : ils seront éliminés.

Conformément à l'article R.2143-2 et R.2151-5 du code de la commande publique, les dossiers devront être transmis avant le jour et l'heure inscrits sur la page de garde du présent Règlement de consultation. Les candidats sont invités à préparer le dépôt de leur réponse dématérialisée dans un délai raisonnable avant la date et l'heure limites de remise des plis. Les soumissionnaires sont réputés accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

Le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. Si pour un même marché plusieurs offres sont successivement transmises par un même soumissionnaire, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des plis.

Conformément à l'article R.2132-11 du décret n° 2018-1075 du code de la commande publique, les candidats pourront faire un envoi sur support papier ou sur support physique électronique à titre de copie de sauvegarde avant la date et l'heure limite de réception des offres, à l'adresse suivante :

Société

« COPIE DE SAUVEGARDE
NE PAS OUVRIR »

Institut d'Etudes Politiques de Lyon
Service Finances
Offre Agence de voyage
14, Avenue Berthelot
69007 LYON

(Horaires du bureau en cas de remise en main propre : du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00).

Article 22 : ATTRIBUTION PROVISoire.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra produire, dans un délai de cinq jours ouvrés à compter de la demande faite par le pouvoir adjudicateur, l'ensemble des pièces et justificatifs relatives à la candidature à jour (articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique) ainsi que l'acte d'engagement signé.

Conformément à l'article R2144-7 du décret n° 2018-1075 du code de la commande publique, si le candidat dont l'offre est susceptible d'être retenue ne produit pas les pièces réclamées dans le délai imparti, le marché ne pourra pas lui être attribué.

En cas de non-respect des dispositions ci-dessus, l'offre du candidat sera rejetée et la même demande sera adressée au candidat suivant dans le classement des offres qui se verra attribuer le marché de façon provisoire sous réserve qu'il produise ces mêmes documents dans les mêmes conditions de forme et de délai. Les candidats non retenus seront alors informés du résultat de la consultation. A l'issue du délai réglementaire, et en l'absence d'un recours, le marché sera attribué à titre définitif.

Article 23 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Lyon
184 Rue Duguesclin 69003 Lyon (France) - Téléphone : 0478141010 - Télécopieur :
0478141065 - greffe.ta-lyon@juradm.fr
<http://lyon.tribunal-administratif.fr/>

Organe chargée des procédures de médiation : Tribunal Administratif de Lyon
184 Rue Duguesclin 69003 Lyon (France) - Téléphone : 0478141010 - Télécopieur :
0478141065 - greffe.ta-lyon@juradm.fr
<http://lyon.tribunal-administratif.fr/>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :
Institut d'Etudes Politiques de Lyon - Chargée des affaires juridiques – Kevin Corbion
14, Avenue Berthelot 69365 Lyon Cedex 07 (France) - Téléphone : 0437283821 - Télécopieur : 0437283801
- affaires.juridiques@sciencespo-lyon.fr
<https://www.sciencespo-lyon.fr/entreprises/marches-publics>

Article 24 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE ([<http://www.marches-publics.gouv.fr>]).

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

Conformément à l'article R2132-6 du décret n° 2018-1075 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 7 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications au dossier de consultation (cf. article 19 du présent document). Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, à défaut l'offre sera éliminée comme non cohérente.